



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 15142

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la législation européenne concernant les poules pondeuses. Il semblerait que la commission propose de relever les normes techniques en vigueur et d'enrichir l'environnement des pondeuses. Une telle mesure aboutirait à ne plus rendre compétitif l'élevage en cages et augmenterait considérablement le coût de la production de l'oeuf. Cela favoriserait les importations en provenance de pays n'imposant pas les mêmes contraintes et placerait les producteurs dans des situations difficiles. Le système actuel de production d'oeufs semble être le mieux adapté à une production de qualité et tout à fait cohérent en matière de bien-être des poules. Aussi, elle souhaite connaître la position du gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne a adopté le 30 octobre 1996 un rapport sur le bien-être des poules pondeuses dans différents systèmes d'élevage, conformément aux prescriptions de la directive communautaire 86/113/CE. Ce rapport ne propose aucune solution définitive. Les avantages et les inconvénients des différents systèmes de production (volières, libre parcours ou batterie) y sont décrits tant sur le plan de la santé et du comportement de l'animal que sur celui de la santé publique. La commission a présenté, lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne des 16 et 17 mars 1998, un projet de modification de cette directive qui ne reprend que très partiellement les conclusions du comité scientifique vétérinaire. La France, premier producteur d'oeufs de l'Union européenne, demande qu'un premier bilan de la situation dans les différents Etats membres soit établi avant d'envisager tout projet de modification de la directive actuelle. En effet, la réelle application des dispositions en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire doit d'abord être garantie. Interdire les batteries conduirait, en outre, à favoriser les importations en provenance des pays tiers qui ne respectent pas les mêmes contraintes et induirait ainsi des distorsions de concurrence. L'option française actuelle consiste donc à privilégier une démarche de libre choix de la part du consommateur qui peut déjà, en fonction de sa sensibilité sur ces questions, choisir d'acheter des oeufs provenant de poules élevées sur libre parcours, en plein air, au sol, ou en volières. En tout état de cause, la France reste opposée aux orientations de la commission et estime que le texte proposé devra faire l'objet d'un examen approfondi au sein de groupes de travail du conseil, tant sur les aspects économiques que sanitaires.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Bassot](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15142

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2924

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3885